

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2626/2019	Objet : Approbation du régime Indemnitaire applicable à la filière Police municipale

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

Absents représentés : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE donne pouvoir à Alphonse BOYE, Martine HARBULOT donne pouvoir à Maryse MATHIEU, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;**Vu** la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire et notamment son article 68 ;**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**Vu** les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002, n°2002-61 du 14 janvier 2002, n°2006-1397 du 17 novembre 2006 ;**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,**Vu** le tableau des effectifs ;**Vu** l'avis favorable du Comité technique réuni le 24 juin 2019 ;**Considérant** qu'il convient d'instituer le régime indemnitaire pour la filière Police municipale, en tenant compte des fonctions spécifiques exercées ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le montant maximum annuel applicable aux personnels titulaires et non titulaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité des votants, 15 voix pour, 5 voix contre (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alphonse BOYE, Alexandre RICHE, Samantha CRISIAS) et 5 abstentions (Alain BOUKRIS, Florence TORRECILLA, Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

ARTICLE 1 : DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière police municipale, tel que défini dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIT que les montants plafonds ou montants de référence évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 1^{er} juillet 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie